



Bulletin de préconisation n°15 du 09/09/21

Réalisé par le :

CENTRE TECHNIQUE

EN PARTENARIAT avec : les Chambres d'Agriculture (06, 83, 11, 26), GE Interfede, Civam Oléicole 13, Civam bio 66, Civam 84, SIOVB, Ceta d'Aubagne, C. Gratraud et A. Siciliano

RETROUVEZ LE BULLETIN INFOLIVE:

Sur le site internet de France Olive : http://franceolive.fr/oleiculteur/bulletins-infolive-2021

POUR UN ABONNEMENT GRATUIT À INFOLIVE, rendez-vous à cette adresse : http://franceolive.fr/lettres-dinformations

RÉSUMÉ DE LA SITUATION



Mouche de l'olive

Augmentation des captures et des dégâts. Risque fort à très fort.



Dalmaticose

Augmentation des dégâts observés. Le risque est corrélé avec le risque mouche de l'olive. Vos olives doivent être protégées.



Les maladies du feuillage (Oeil de paon et cercosporiose)

Le risque est faible à très fort selon les secteurs. Les conditions climatiques des jours à venir sont favorables au développement des conidies. Si votre traitement est lessivé à cause des pluies un renouvellement de vos couvertures est à envisager.

InfOlive est une feuille d'information et de préconisation établie par le Centre Technique de l'Olivier, établissement agréé par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro LR01203, pour le compte de France Olive (association française interprofessionnelle de l'olive). Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.

ISSN : 2264 - 6701

Une partie des Travaux est financée par l'Union Européenne, l'Établissement National des Produits de l'Agriculture et de la Mer (FranceAgriMer) et France Olive (association française interprofessionnelle de l'olive), dans le cadre du Règlement délégué (UE) n°2017/1962 de la Commission du 9 Août 2017, modifiant le règlement délégué (UE) n°611/2014 et complétant le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne les programmes de soutien au secteur de l'Huile d'Olive et des Olives de Table.



















MOUCHE

Observations

D'après le BSV n°15 du 9 septembre 2021, les captures sont en augmentation dans la majorité des secteurs et en forte augmentation dans les Pyrénées Orientales, les Alpes Maritimes, le Vaucluse, la vallée des Baux de Provence et la Drôme. Une augmentation d'olives piquées se traduira par une augmentation d'olives trouées et donc une perte de récolte et une baisse de qualité des huiles.



Attention: Les conditions climatiques actuelles et des jours à venir sont très favorables à l'activité de la mouche de l'olive.

Évaluation du risque

D'après le BSV n°15 du 9 septembre 2021, les niveaux de risque augmentent sur l'ensemble des secteurs et sont de fort à très fort sur la majorité des secteurs.

Préconisation

Il peut être nécessaire de renouveler votre traitement si vous vous situez dans une des situations suivantes :

Stratégie	Stratégie	Stratégie	
Barrière minérale	Insecticide	Combinée	
 Dernier traitement de plus de 3 semaines Érosion par le vent Lessivage en cas de pluies > 20 mm 	 Augmentation des captures de mouches Persistance d'une population de mouches élevée 	Se référer aux deux autres catégories.	



Attention : Selon la destination de vos olives, il est impératif de **vérifier les délais avant récolte** des matières actives utilisées.

Le tableau ci-dessous récapitule les spécialités autorisées selon votre conduite culturale :

Stratégie barrière minérale (Seule ou combinée avec des insecticides)								
Spécialité commerciale	Matière active	Dose homologuée	Nombre appli par an	DAR	Utilisable en AB			
Agri nature Argical pro	Kaolin 99 %		6	28	Oui			
Sokalciarbo WP Baikal WP	Kaolin 1000g/kg	30 kg/ha pour renouvellement	6	0	Oui			
Surround WP Protectant	Silicate d'aluminium 949,8 g/kg		4	28	Oui			

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.





Pour rappel:

La qualité de votre pulvérisation garantira la qualité de votre traitement :

- Application sur feuillage sec et sans vent
- Utilisation de buses adaptées, pression de 7 à 10 bars, mouillage suffisant mais avant la limite de ruissellement
- Utiliser un adjuvant pour optimiser le traitement et augmenter sa résistance au lessivage et à l'érosion par le vent. La liste des adjuvants autorisés ainsi que les doses d'application sont disponibles sur le <u>cahier de</u> <u>l'oléiculteur</u> et sur le site internet <u>E-phy</u>.







Stratégie insecticide									
Spécialité commerciale	Matière active	Dose homologuée	Nombre appli par an	DAR	Utilisable en AB	Remarques			
Synéis appât*	Spinosad 0,02 %	1,2 l/ha	8	7	Oui	Application localisée (10 % de la frondaison). Maximum de 30 litres de bouillie/ha. Ne pas cibler plus de 2 générations/an.			
Décis protech	Deltaméthrine 15 g/l	0,083 l/hl	3	7	Non	Réaliser les applications au début de l'augmentation des populations Alterner les matières actives			
lmidan*	Phosmet 500g/kg	1,5kg/ha	2	28	Non				
Karaté Zéon	Lambda cyhalothrine 100 g/l	110 ml/ha	2	7	Non				

^{*} Synéïs: Une AMM (Autorisation de Mise sur le Marché) dérogatoire d'utilisation du Synéis appât jusqu'à 8 applications par an a été obtenue. Elle s'étend sur 120 jours à compter du 22 juin 2021. Stade d'application BBCH 71-85.

Pour rappel:

- L'utilisation d'Héliosol (Escapade, Calanque) en tant qu'adjuvant bouillie insecticide est désormais interdite.
- Il est primordial de s'assurer de la compatibilité de l'utilisation d'un adjuvant selon le traitement à faire (insecticide, fongicide, etc...) et selon la conduite de sa parcelle (conventionnelle ou AB).
- Alterner les matières actives afin de limiter les risques de résistance.

Pour plus d'informations, consultez le cahier de l'oléiculteur 2021 (édition certiphyto) accessible depuis le site de <u>France Olive</u>.

^{*} Imidan : Acidifiez l'eau de bouillie (pH recommandé de 5,5 à 6). Privilégiez les applications à des températures inférieurs à 25°C et à des taux d'humidité supérieurs à 70%.

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.





DALMATICOSE

Observations

Les dégâts de dalmaticose sont directement corrélés avec les piqûres de mouche de l'olive. Les dégâts sont en augmentation.

Évaluation du risque

Le risque est corrélé à celui de la mouche de l'olive. D'après le BSV n°15 du 9 septembre 2021, les niveaux de risque restent **forts** sur les vergers avec des dégâts de mouche importants.

Préconisation

Une protection à jour contre la mouche de l'olive reste la meilleure stratégie pour limiter les dégâts de dalmaticose sur fruits.



MALADIES DU FEUILLAGE (œil de paon et cercosporiose)

Observations

D'après le BSV n°15 du 9 septembre 2021, peu de symptômes visibles d'œil de paon ou de cercosporiose ont été récemment observés. Cependant, une pousse peut être contaminée sans qu'il y ait de symptômes visibles. Les symptômes ne seront visibles qu'après un certain temps d'incubation lorsque les conditions climatiques (température, humidité, pluie) seront favorables.

Un test soude permet de mettre en évidence les contaminations d'œil de paon avant la sortie des symptômes. Le protocole de ce test est disponible sur le site de <u>France Olive</u> ou bien sur le <u>BSV N13</u>.

Évaluation du risque

Les conditions climatiques (événements humides ou pluvieux et températures douces) de ces prochains jours peuvent être favorables au développement des conidies. Le risque est **faible** à **fort** pour l'œil de paon et **faible** à **fort** pour la cercosporiose sur la majorité des secteurs.

Préconisation

Il est important de prévoir ou de renouveler (si lessivage) les couvertures afin de limiter des éventuelles germinations des spores, dispersions des conidies et contaminations. Les applications de cuivre peuvent être combinées à un renouvellement d'argile.

Les différents produits utilisables, les doses autorisées ainsi que les DAR sont disponibles sur le <u>cahier de</u> <u>l'oléiculteur 2021</u>. Une dérogation de l'AMM du Curatio a été obtenue. Elle permet d'utiliser le Curatio pour **trois applications** en traitement automnal **à partir du stade BBCH 75** (durcissement du noyau). Elle s'étend du 15 août au 13 décembre 2021.

Dans les zones en **Alerte Précipitations**, il est recommandé d'utiliser un fongicide systémique **non lessivable** comme les produits à base de **Dodine ou Pyraclostrobine** pour les **vergers en conventionnel**. Ces produits couvriront vos vergers 2 à 3 semaines.

Pour les vergers en **agriculture biologique**, un **Curatio** peut être utilisé avant les pluies afin de garder des applications de cuivre pour plus tard. En cas de lessivage, un renouvellement au cuivre pourra être fait si aucune pluie n'est annoncée dans les jours qui suivent ce renouvellement.

Attention : Selon la destination de vos olives, il est impératif de vérifier **les délais avant récolte** des matières. Le DAR du Curatio est de 30 jours.

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.



Pour rappel:



- Les protections à base de cuivre ou de Curatio sont des protections **préventives**. Elles doivent être appliquées avant les épisodes potentiellement contaminants (pluie, épisode humide, etc).
- Le renouvellement de l'approbation européenne de la substance active « composés de cuivre » a introduit depuis le 1^{er} janvier 2019, une limitation de la quantité totale de cuivre métal appliquée par hectare. Cette quantité ne doit pas dépasser la dose de 28kg de cuivre métal par hectare lissé sur 7 ans pour les AMM (Autorisation de Mise sur le Marché) les plus anciennes ou bien de 4kg de cuivre métal par hectare et par an pour les AMM plus récentes. Afin de respecter la règlementation, et de se protéger sur l'ensemble des périodes à risque, le traitement doit se faire sur une base d'1kg du cuivre métal par hectare et par traitement (cf. cahier de l'oléiculteur page 4 pour le calcul de la dose).
- Le Curatio ne doit pas s'utiliser en mélange (pH11).



INFOLIVE, bulletin de préconisation oléicole rédigé par le Centre Technique de l'Olivier. 22, Avenue Henri Pontier – 13 626 AIX-EN-PROVENCE tél. : 04 42 23 01 92

Rédacteur en chef : Christian PINATEL, Directeur technique du Centre Technique de l'Olivier Responsable pôle agronomie : Julien BALAJAS – j.balajas@ctolivier.org - tél. 04 66 08 19 34 / 06 82 85 65 24 Responsable expérimentation agronomie : Chloé MESTDAGH – c.mestdagh@ctolivier.org – tél. 04 66 08 19 34 / 06